

ORGANISATION DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE AU TCHAD

Dr BRAHIM BOY OTCHOM

Université de N'Djaména, Faculté des Sciences de la Santé

INTRODUCTION

Le Tchad comme tous les pays africains a connu les trois étapes de développement de la médecine traditionnelle : la période précoloniale, la période coloniale et la période de l'Indépendance.

Depuis l'Indépendance, le Tchad a adhéré aux différentes déclarations de l'OMS ou l'OUA sur la médecine traditionnelle, mais aucun engagement politique réel n'a été pris pour sa promotion ou pour une réelle collaboration entre tradipraticiens et praticiens de la médecine moderne. La médecine traditionnelle demeure toujours marginalisée.

Malgré les ressources importantes consacrées au développement du secteur de la santé organisé et structuré en fonction de la médecine moderne, une analyse d'impact révèle que les soins de santé modernes restent limités à une infime minorité de privilégiés, tandis que la majorité, pour des raisons d'accès, de coût et de culture reste encore largement tributaire de la médecine traditionnelle.

En effet, à cause de la crise économique aiguë que traverse le Tchad, les populations ne parviennent plus à acheter les produits pharmaceutiques importés et consomment de plus en plus des recettes locales. C'est dans des telles circonstances qu'apparaissent des faux guérisseurs et des charlatans qui exploitent basement la naïveté des populations.

La médecine traditionnelle doit être perçue avant tout, comme un héritage culturel et un ensemble de réponses originales de nos ancêtres face à la maladie. Jusqu'à une époque récente, elle a représenté le seul recours en matière de soins de santé. Elle est une marque authentique de notre civilisation et un élément important de notre identité culturelle. En tant que telle, elle mérite d'être réhabilitée et protégée des tendances qui la relèguent au rang d'une médecine hérétique.

Création de la Cellule d'Étude et de Recherche en Pharmacopée et Médecine Traditionnelle

Créée le 08 novembre 1993 par un Arrêté du ministère de l'Enseignement Supérieur n° 160/MENJS/DG/DRST/93 dans le cadre du Réseau Pharmacopée et Médecine Traditionnelle des pays de la sous-région d'Afrique Centrale, la CERPHAMET s'est attelée à la sensibilisation des tradipraticiens afin de s'organiser en association et de collaborer avec les praticiens de la médecine conventionnelle. Un vaste travail de plaidoyers a été entrepris auprès des décideurs politiques pour une reconnaissance officielle de la médecine traditionnelle au Tchad.

Lancement officiel de la médecine traditionnelle

La République du Tchad a pris un engagement officiel ferme de mettre en application les résolutions AFR/RC50/9 de la Stratégie de la Région Africaine de l'OMS sur la Promotion du Rôle de la Médecine Traditionnelle dans les Systèmes de Santé lors de **lancement officiel de la médecine traditionnelle le 29 décembre 2000 par le Ministre de la Santé Publique.**

Création du Comité national de Pilotage de la Médecine Traditionnelle (CNPMT)

Créé par l'Arrêté n° 15/DG/SE/MSP/2001 du 09 janvier 2001, le Comité National de Pilotage de la Médecine Traditionnelle (CNPMT) est un organe interministériel de coordination, de réflexion, de concertation et de consultation. Il est composé de :

- Ministère de la Santé Publique
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et la Formation Professionnelle
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de l'Information
- Ministère de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère de l'Elevage
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Action Sociale et de la Femme

- Ordre National des Médecins du Tchad
- Ordre National des Pharmaciens du Tchad
- Cellule d'Etude et de Recherche en Pharmacopée et Médecine Traditionnelle

L'OMS prend activement part aux activités du CNPMT

L'objectif ultime de ce comité est de parvenir à la promotion de la Médecine Traditionnelle au Tchad.

Le CNPMT a rédigé les textes réglementaires de la médecine traditionnelle qui seront à la base de l'organisation de la médecine traditionnelle au Tchad. Il s'agit de :

- la Déclaration de la Politique Nationale sur la Médecine traditionnelle
- la Loi portant Création d'un Conseil des Tradipraticiens
- Code de déontologie du Tradipraticien
- la Charte Nationale pour la Protection des Savoirs Traditionnels et des Droits de la Propriété Intellectuelle relatifs aux Médicaments Traditionnels
- des Directives pour l'Enregistrement des Médicaments issus de la Médecine Traditionnelle.

1. Déclaration de la Politique Nationale sur la Médecine Traditionnelle

La politique nationale a une stratégie qui s'articule autour de trois (3) axes : l'Intégration, la Recherche et l'Education et la Formation.

- L'Intégration : Elle se situe à deux (2) niveaux : structurel et fonctionnel

Au plan structurel :

- prise en charge de la médecine traditionnelle par le système sanitaire officiel aux trois (3) de la structure (centrale, intermédiaire et périphérique) en vue de sa gestion et de sa promotion.
- Création d'une Direction ou Division de la Médecine Traditionnelle au sein du Ministère de la Santé Publique

Au plan fonctionnel : collaboration entre médecine traditionnelle et médecine conventionnelle selon trois (3) modalités :

- entre tradipraticiens
- entre tradipraticiens et centre de santé

- entre tradipraticien et cliniciens des hôpitaux

La recherche Elle vise à :

- permettre une connaissance aussi approfondie que possible de la médecine traditionnelle en tant que système médical sous ses différents aspects, y compris les aspects culturels et anthropologiques ;
- évaluer, sur la base d'une méthodologie scientifique rigoureuse, l'efficacité, l'innocuité et la sécurité des médicaments traditionnels en vue de leur emploi rationnel à large échelle
- favoriser la production industrielle des médicaments à base de plantes.

L'éducation et la formation

Elle doit être dispensée dans quatre (4) directions :

- en direction des tradipraticiens
- en direction des personnels sociaux-sanitaires
- en direction des élèves, des étudiants et des enseignants
- en direction des professionnels de la communication

2. Loi portant création d'un conseil des tradipraticiens

Le conseil des tradipraticiens a pour but de régler la pratique de la médecine traditionnelle.

Il est composé de 31 membres repartis comme suit:

- quinze (15) tradipraticiens reconnus
- deux (2) représentants des services de médecine traditionnelle
- deux (2) représentants de l'Ordre National des Médecins du Tchad
- deux (2) représentants de l'Ordre National des Pharmaciens du Tchad
- deux (2) représentants de l'Association des sages femmes
- deux (2) représentants de l'Association des infirmiers/infirmières
- deux (2) représentants des Universités
- deux (2) représentants des Institutions de Recherche
- deux (2) représentants de l'Autorité de réglementation pharmaceutique

Le Président, du Bureau Exécutif du Conseil composé de six (6) membres, doit être un tradipraticien.

Par soucis de décentralisation, le conseil est créé dans chaque partie régionale ou dans les districts des bureaux de région ou de district.

3. Code de déontologie :

C'est un code d'exercice de la profession qui est un ensemble de règles écrites régissant le comportement des tradipraticiens dans l'exercice de leurs fonctions.

Les conditions d'exercice de la médecine traditionnelle, les droits et les devoirs des traditions et les sanctions que peuvent y encourir les traditions sont développés dans le code.

4. Charte nationale pour la protection des savoirs traditionnels et des droits de la propriété intellectuelle relatifs aux médicaments issus de la médecine traditionnelle au Tchad

Les connaissances indigènes font partie des savoirs traditionnels, donc les tradipraticiens ne peuvent être exploités commercialement sans le consentement et en toute connaissance de cause de leurs propriétaires et/ou des détenteurs et à des conditions convenues d'un commun accord.

5. Directives pour l'enregistrement des médicaments issus de la médecine traditionnelle

La grande majorité de la population africaine a recours à la médecine traditionnelle pour la couverture des besoins en matière de santé. Le médicament traditionnel est appelé à devenir un médicament à part entière. Pour que ce médicament devienne un médicament au sens juridique du terme, l'élaboration d'un cadre réglementaire pour son évaluation est indispensable pour l'octroi d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

CONCLUSION

C'est cette stratégie que la République du Tchad entend utiliser pour l'organisation de la médecine traditionnelle.